

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1911

5 août 2008

SOMMAIRE

ADD + Funds	91682	Immobiliare Oriano S.A.	91682
All Car Services S.A.	91686	Immobilière des Sables S.A.	91690
Allianz Dresdner Hedgefonds	91728	International Group Company S.A.	91692
Amati Holding S.A.	91683	IPC - Capital Strategy III	91720
Argolin S.A.	91686	Luanda S.A.	91718
BN & P DEMAARK Global Fonds	91727	Lubesa SA	91690
Boduhura Resort S.A.	91685	Lux Investcom SA	91690
Boreale S.A.	91718	Mine Holding S.A.	91685
Carima S.A.H.	91682	Nimie S.A.	91691
Chartinvest S.A.	91686	Nord-Finance	91691
Cofineur S.A.	91687	Nusebe S.A.	91685
Creditanstalt Derivatives Trust	91687	PEW Luxembourg Holding S.A.	91683
C.R.G. S.A.	91693	Prisma Integral Luxembourg S.A.	91691
Dairo Holding S.A.	91684	PVP Holdings S.A.	91691
Digital Assets Group S.A.	91687	Socofigest Investment	91692
Ernst & Young Business Advisory Services	91727	Tuscani S.A.	91692
Fragrana S.A.	91684	United Fund of Funds	91683
Global Corporate Investments S.A.	91687	Venezia Finance S.A.	91684
Gold Carbon Capital Management S.à r.l.	91720	Verdi	91693
Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR	91694	Virtus	91719
Hilding A.G.	91689	Virtus	91717
H.V.L. S.A.	91688	Virtus	91717
Hydro Invest S.A.	91689	World Investment Opportunities Funds	91688
Iberofinance S.A.	91689	Zola Investments S.A.	91693

Immobiliare Oriano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.529.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra au siège social, le 25 août 2008 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes en leur remplacement.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.
4. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008094052/693/17.

ADD + Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.495.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ADD+FUNDS ein, die sich am 26. August 2008 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Entscheidung hinsichtlich der Auflösung der Gesellschaft, gemäss Artikel 31 der Satzung der Gesellschaft,
2. Ernennung eines Liquidators, Festlegung seiner Befugnisse und seiner Vergütung.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie Zeichnungen, Verkäufe und Umtausch von Aktien werden ab dem 5. August 2008 ausgesetzt.

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der ausserordentlichen Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der Banque de Luxembourg, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, daß die Entscheidungen der ausserordentlichen Hauptversammlung gültig sind falls mindestens die Hälfte der ausgegebenen Aktien anwesend oder vertreten sind und die Entscheidungen von mindestens zwei Drittel der abgegebenen Stimmen getroffen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008095535/755/22.

Carima S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.630.

Le conseil d'administration à l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CARIMA S.A.H. à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 27 août 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.

Référence de publication: 2008095537/755/15.

United Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 67.574.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") qui se tiendra au siège social de la Société le mercredi 27 août 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice clos au 30 avril 2008.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2008.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, Luxembourg où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095538/755/26.

Amati Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.038.

Die Aktionäre werden hiermit zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am 25. August 2008 um 14.00 Uhr in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2007.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008095542/29/19.

PEW Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.555.

Die Aktionäre werden hiermit zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am 25. August 2008 um 15.00 Uhr in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2007.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008095546/29/18.

Dairo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 48.933.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 août 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2004, au 31.12.2005 et au 31.12.2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095560/1031/17.

Fragrana S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.973.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2008 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095564/1023/16.

Venezia Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2008.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008095567/1023/17.

Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.707.

The shareholders are hereby convened to a

SECOND ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Thursday, the 21st of August 2008 at 11 a.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

- Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.

A first general meeting was held on July 10, 2008, the presence quorum required by article 67-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies in order to deliberate validly on the dissolution of the company according to article 100 of the same law, was not met. Therefore the present meeting may validly deliberate on the item of the agenda regardless of the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2008087881/29/17.

Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 août 2008 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 10 juillet 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer valablement sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008087882/29/18.

Nusebe S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 27.993.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 14 août 2008 à Luxembourg, 54, rue Charles Martel, à 11.00 heures du matin avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu des opérations de la liquidation depuis 2001
2. Prévision sur la date de clôture de la liquidation

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008091387/276/14.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 16 avril 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087884/1267/15.

Argolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 23 avril 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087885/1267/15.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 3 juillet 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087886/1267/15.

Cofineur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 41.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 20 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087887/1267/15.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 10:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 08 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087888/1267/15.

Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue du Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 11:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 18 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087889/1267/15.

Creditanstalt Derivatives Trust, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.021.

Die Aktionäre der Creditanstalt Derivatives Trust werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 13 August 2008 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfinden und über folgende Tagesordnung abstimmen wird :

Tagesordnung:

Artikel 1 : Namensänderung der Gesellschaft "CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST" in "FTC FUTURES FUND SICAV".

Artikel 3 und 16 : Aktualisierung im Zusammenhang mit dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen.

Artikel 5 : - Änderung des Artikels um es dem Verwaltungsrat zu ermöglichen Aktienunterklassen zu schaffen.

- Änderung des Artikels um ein "split oder "reverse split " zu ermöglichen.

- Änderung des Artikels bzgl. der Teilaktien.

Artikel 11 : Aktualisierung im Zusammenhang mit dem Gesetz von 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

Artikel 17: Änderung des Artikels um den Begriff "persönliche Interessen" abzuklären.

Artikel 22 : Zweitrangige Änderung.

Artikel 25: Änderung des Artikels um die Buchhaltungswährung in EURO festzulegen.

Artikel 27: Aufhebung des Artikels.

Artikel 28,29,30 und 31: Neue Nummerierung dieser Artikel.

Kenntnisnahme des Rücktritts der Herren Serge D'Orazio, André Schmit, Hannes Saleta und Johann Kernbauer am 15. Juli 2008;

Nominierung der Herren Rolf Majcen, Thomas Berger und Harald Wanke als Verwaltungsratsmitglieder ab dem 15. Juli 2008;

Nominierung von Herrn Rolf Majcen als Präsident des Verwaltungsrates.

Die Entscheidungen der außerordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Punkt der Tagesordnung durch die 2/3 Mehrheit der ausgedrückten Stimmen getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, haben die Möglichkeit sich gemäß der Satzung durch einen Bevollmächtigten, dem sie eine schriftliche Vollmacht erteilt haben, vertreten zu lassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008092000/755/35.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 25 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087890/1267/15.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office on 13 August 2008 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 April 2008
3. Discharge to the Directors
4. Discharge to the conducting officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on 8 August 2008 with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008092001/755/22.

Hilding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 100.822.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 10:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 24 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087891/1267/15.

Hydro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 14:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 27 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008087892/1267/15.

Iberofinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 10:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du lundi 16 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087893/1267/15.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 9:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 03 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087894/1267/15.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 15:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 26 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087895/1267/15.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 10:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 11 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087896/1267/15.

Nimie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 32.362.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 9:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 20 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087897/1267/15.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 16:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 20 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087898/1267/15.

Prisma Integral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 103.475.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 14:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 13 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu pas la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087899/1267/15.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 22 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087900/1267/15.

I.G.C., International Group Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 14 août 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089723/735/19.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 05 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087901/1267/15.

Tuscani S.A., Société Anonyme de Titrization.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 16:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 25 avril 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087902/1267/15.

Verdi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 9:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 08 avril 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087903/1267/15.

Zola Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 77.869.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 20 août 2008 à 11:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 02 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008087904/1267/15.

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 58.493.

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

au siège social le 14 août 2008 à 18.00 heures.

Ordre du jour:

- Rapport du C.A.
- Approbation comptes annuels.
- Affectation des résultats.
- Décharge administrateurs.
- Nominations.

- Divers.

Référence de publication: 2008091234/965/15.

Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.109.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- 1) AIL Structured Finance AG, having its registered office at CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse, here represented by Mr Marc WAGNER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2) South Pole Carbon Asset Management AG, having its registered office at CH-8005 Zurich, Technoparkstrasse 1, here represented by Mr Marc WAGNER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.
- 3) Gold Carbon Capital Mangement S.à r.l, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, here represented by Mr Marc WAGNER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

STATUTES

Preliminary Title Definitions

In these Articles of Incorporation, the following terms shall have the respective meaning set out below:

«Affiliates»: means in respect of an entity any natural person or corporation directly or indirectly controlling, controlled by, or under control with, the said entity

«Articles of Incorporation»: these articles of incorporation

«Auditor»: the auditor of the Company acting in its capacity as qualified independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company

«Bank Business Day»: each day upon which the banks are open for business in Luxembourg

«Central Administration»: Banque de Luxembourg, société anonyme, acting as the Company's domiciliary and corporate agent, administrative agent and registrar and transfer agent in Luxembourg

«Commitment»: the commitment of an Investor to subscribe for Ordinary Shares and to pay them in within the time limits and under the terms and conditions set forth in the Prospectus and summarised in the Subscription Agreement entered into by the relevant Investor

«Committed Capital»: the aggregate amount of the Commitments of all Investors

«Company»: Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) incorporated as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions)

«Custodian»: Banque de Luxembourg, société anonyme, acting as the Company's custodian in Luxembourg

«Defaulting Investor»: an Investor declared defaulting by the Company in accordance with article 8.4 of these Articles of Incorporation

«Distributable Cash»: the total cash available on any distribution date at the level of the Company and received from whatever source within the Company structure for distribution to Shareholders as determined by the General Partner, which available cash may include, without limitation, net proceeds from operations, disposals of Risk Capital Investments and refinancing plus income received from investments in cash or securities as well as any repayment of the paid in share capital paid by the Shareholders to the Company in consideration of their Commitment net of, inter alia, all expenses (e.g. without limitation fees payable to the Custodian, the Central Administration, the General Partner, the accountants, the auditors, the legal advisers, the printers and any other agent and services provider employed by the Company as well as fees for targeted investments that were finally not done) and or capital expenditures (e.g. without limitation the costs of buying and selling assets or raising capital, including where applicable any taxes)

«Drawdown»: a drawdown made by the General Partner in order to request Limited Shareholders to pay in whole or part of the remaining balance of the Commitment in exchange of fully paid in Ordinary Share

«Eligible Investors»: the Investors who qualify as eligible investors in accordance with the provisions of Article 2 of the Law of 15 June 2004, as defined in article 8.2 of these Articles of Incorporation

«Funded Commitments»: the Investors' Commitments to subscribe for Ordinary Shares under the Subscription Agreement which have been entirely drawn down and fully paid in to the Company

«Funding Notice»: a notice whereby the Company informs each Limited Shareholder of a Drawdown and requests the relevant Limited Shareholder to pay in to the Company whole or part of the remaining balance of the Commitment in exchange of fully paid in Ordinary Share

«General Partner»: Gold Carbon Capital Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) that will exercise the management of the Company

«Investor»: any natural person, firm, partnership or corporate body which acquires Shares in the Company

«Investment Advisor»: the Investment Advisors of the Company as described in the Prospectus
«Investment Phase»: the period starting at the last day of the Offering Period and ending at the earliest of:

1. the last day of the quarter following a period of 2 years starting at the last day of the Offering Period. However, the General Partner has the right to extend the period of 2 years for an additional year.

2. the payment date of the last Drawdown

«Initial Drawdown»: the first Drawdown following the last day of the Offering Period

«Initial Issue Price»: the subscription price at which the Ordinary Shares are offered on the Initial Drawdown, which will be determined and paid under the terms and conditions indicated in the Prospectus
«Law of 10 August 1915»: the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time

«Law of 15 June 2004»: the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital («SICAR») as amended from time to time

«Limited Shareholders»: the holders of Ordinary Shares (actions ordinaires de commanditaires) and whose liability is limited to the amount of their investment in the Company

«Management Fee»: the fee calculated and payable to the General Partner for the management of the Company and as set out in article 14 of these Articles of Incorporation

«Management Shares»: the management shares (actions de l'associé commandité) held by the General Partner in the share capital of the Company in its capacity as unlimited shareholder (associé commandité)

«Manager»: any member of the board of managers of the General Partner

«Net Asset Value» or «NAV»: the net asset value of the Company as determined in accordance with the Prospectus and article 11 of these Articles of Incorporation

«Offering Period»: the period during which Commitments are accepted from Limited Shareholders

«Ordinary Shares»: the ordinary shares (actions ordinaires de commanditaire) held by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires) in the share capital of the Company

«Performance Fee»: the fee calculated and payable to the General Partner in accordance with article 14 of these Articles of Incorporation

«Prohibited Person»: any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company the holding of Ordinary Shares may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; the term «Prohibited Person» includes any investor which does not meet the definition of Eligible Investors as described above in accordance with the provisions of the Law of 15 June 2004

«Prospectus»: the prospectus of the Company

«SICAR»: Société d'Investissement en Capital à Risque: investment company in risk capital

«Risk Capital Investment»: any investment to the extent that the Investors incur a risk, in full knowledge of the facts, in order to be provided with the benefits of the result of the management of the Company's assets in return of the risk they bear. For the Company Risk Capital Investments are limited to:

equity and/or mezzanine capital investments in infrastructure projects (such as energy projects, transportation motorways, bridges, oil and gas) made in accordance with the investment objectives and policies of the Company as disclosed in the Prospectus

«Shareholders»: the holders of the Shares, i.e. the Limited Shareholders and/or the Unlimited Shareholder as the case may be

«Shares»: the shares in the capital of the Company, including the Management Shares held by the General Partner and the Ordinary Shares held by the Limited Shareholders as more fully explained in article 5 of these Articles of Incorporation

«Subscription Agreement»: the subscription agreement entered into between an Investor and the Company by which the Investor subscribes for Ordinary Shares of the Company

«Subsequent Drawdown»: any Drawdown following the First Drawdown

«Subsequent Issue Price»: the subscription price at which the Ordinary Shares are issued on a Subsequent Drawdown corresponding to the latest available Net Asset Value per Ordinary Share

«Unfunded Commitments»: Investors' Commitments to subscribe for Ordinary Shares under the Subscription Agreement which have not yet been entirely drawn down and fully paid in to the Company

«Unlimited Shareholder»: Gold Carbon Capital Management S.à r.l. who holds one (1) Management Shares (actions d'associé commandité) and who will be, in its capacity as unlimited shareholder (associé commandité), liable without any limits for any obligations that cannot be met out of the assets of the Company

«EUR»: Euros

«Valuation Date»: a date on which the Net Asset Value is determined in accordance with the Articles of Incorporation and the Prospectus

«VAT»: the value added tax

Chapter I.- Establishment, Object, Term, Registered office

1. Establishment. There is hereby established among the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder, the Limited Shareholders and all persons who may become owners of Shares, a Luxembourg company under the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company in risk capital (Société d'Investissement en Capital à Risque) under the Law of 15 June 2004.

The Company will exist under the corporate name of "Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR".

2. Object. The object of the Company is to invest its assets directly or indirectly in securities and other assets representing risk capital with the purpose of affording its Shareholders the results of the management of its assets in consideration for the risk they incur.

In particular, the Company intends to provide its Shareholders attractive and risk-adequate income through directly and indirectly investing equity and/or mezzanine capital in infrastructure projects companies ("projects"), generally organized as special purpose vehicles ("SPV") (such as power generation projects, oil and gas) primarily made in emerging and developed countries by seeking to make investments that will generate carbon credits under the U.N. Kyoto Protocol.

The investment objectives and policies of the Company shall be more fully described by the General Partner pursuant to article 14 hereof and shall be disclosed in the Prospectus.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 15 June 2004.

3. Term. The Company is incorporated for a limited period which will terminate on April 30, 2023.

However, the term of the Company may be extended once by the General Partner, for one additional period of up to two (2) years and with a maximum term of seventeen (17) years, if necessary to accommodate an unforeseen prolongation of one or more mezzanine loans. The decision to extend the term of the Company from fifteen (15) to seventeen (17) years will be taken by the General Partner prior the fifteenth (15th) anniversary of the date of incorporation of the Company as the case may be.

In addition, the General Partner may propose to the general meeting of Shareholders to extend the term of the Company beyond seventeen (17) years. The resolution to extend the term of the Company beyond seventeen (17) years will then be adopted by the general meeting of Shareholders in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

4. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles of Incorporation.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital. The initial share capital of the Company is of thirty-two thousand five hundred Euro (€ 32,500.00) represented by:

- one (1) share held by the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder (herein referred to as «Management Shares») with no par value, and

- three hundred and twenty-four (324) shares held by the Limited Shareholders (herein referred to as «Ordinary Shares») with no par value.

The Management Shares together with the Ordinary Shares are referred to as the «Shares» and each as a «Share» when the reference to a specific category of Shares is not required.

In accordance with Article 5 (2) of the Law of 15 June 2004, at least five percent (5%) of each Share must be paid in at the time of subscription. Payments on Shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon the conditions which the General Partner shall from time to time determine in accordance with article 8 hereof and as more fully determined in the Prospectus.

The minimum share capital of the Company shall be, as required by the Law of 15 June 2004, one million Euro (€ 1,000,000.00). This minimum must be reached within a period of twelve months following the authorisation of the company.

The share capital of the Company shall at any time be equal to its Net Asset Value as defined in article 11 hereof.

6. Form of shares. The Company shall issue Shares in registered form only.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his share holding.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Subject to the provisions of article 9 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders.

Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Payments of distributions, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares at their addresses indicated in the register of Shareholders.

7. Classes of Ordinary Shares. The Company may issue one or several classes of Ordinary Shares in accordance with the Law of 10 August 1915 which may differ in the preemption rights on the type of carbon credits to receive in case of a dividend paid out in kind.

The different Share Classes of the Company shall be more fully disclosed in the Prospectus.

8. Issue and Subscription for Shares

8.1 Issue of the Shares

The Company will only offer Ordinary Shares during the Offering Period upon acceptance of a Subscription Agreement containing, inter alia, the Commitment of the prospective Limited Shareholder to subscribe for Ordinary Shares and to pay them in by contribution of a certain amount of cash to the Company.

By signing the Subscription Agreement, Limited Shareholders commit themselves to pay in, whenever so requested by the General Partner, their Commitments in exchange for fully paid in Ordinary Shares.

However, the General Partner may reopen the SICAR and accept additional Commitments after the Offering Period. The existing Shareholders shall be given the possibility to participate pro rata to their existing participation in any reopening.

Investors participating in a reopening shall be required at the closing of the relevant reopening to pay in their Commitments to the same extent as the already existing Commitments of the Limited Shareholders.

In compensation for the payment of Drawdowns, Limited Shareholders will receive fully paid in Ordinary Shares.

Only registered shares will be issued.

8.2 Restrictions to the Subscription for Shares

The Ordinary Shares may only be subscribed by Eligible Investors, which term includes in accordance with article 2 of the Law of 15 June 2004:

- institutional investors; and

- professional investors, i.e. those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; and

- any other well-informed investors who fulfil the following conditions:

(i) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and

(ii) invests a minimum of one hundred twenty-five thousand Euro (€ 125,000.00) in the Company, or

(iii) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and provides an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/CEE, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

The General Partner may, in its absolute discretion, accept or reject any request for subscription for Ordinary Shares.

He may also restrict or prevent the ownership of Ordinary Shares by any Prohibited Person as determined by the General Partner or require any subscriber to provide it with any information that it may consider necessary for the purpose of deciding whether or not he is, or will be a Prohibited Person.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Ordinary Shares shall be issued. The General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The General Partner may fix a minimum subscription level as well as a minimum shareholding which any Shareholder is required to comply with at any time as provided for in the Prospectus.

8.3 Issue price

In compensation for the payment of the Initial Drawdown, Limited Shareholders will receive fully paid in Ordinary Shares issued at the Initial Issue Price.

In compensation for the payment of Subsequent Drawdowns, Limited Shareholders will receive fully paid in Ordinary Shares issued at the latest available Net Asset Value per Ordinary Share determined in accordance with article 11 hereof.

The General Partner may delegate to any of its Managers, or any duly authorised officer of the Company or any other duly authorised person the power to accept subscriptions and to receive payment of the Issue Price of the Ordinary Shares to be issued and to deliver them.

8.4 Default provisions

In case a Limited Shareholder does not pay a Drawdown within ten (10) Bank Business Days from the day a Funding Notice is sent to the Limited Shareholder, the Company may declare such Limited Shareholder a Defaulting Investor.

Unless waived by the General Partner, this results in the following penalties:

- a Defaulting Investor will be assessed damages equal to ten per cent (10%) of its Commitment; and

- distributions to the Defaulting Investor will be set off or withheld until any amounts owed to the Company have been paid in full.

In addition, the General Partner may take any of the following actions:

- to cause the Company to redeem the Ordinary Shares of the Defaulting Investor in the Company upon payment to such Defaulting Investor of an amount equal to fifty per cent (50%) of the net value of its shareholding in the Company (calculated using the lesser of historical cost or the most recent appraised values for the Risk Capital Investments) with the payment of the redemption proceeds to be made at the liquidation of the Company;

- provide the non-Defaulting Investors with a right to purchase on a pro rata basis the Ordinary Shares of the Defaulting Investor at an amount equal to seventy five per cent (75%) of the net value of the Defaulting Investor's shareholding in the Company. The non-Defaulting Investors wishing to exercise this right must give notice of such fact to the General Partner who shall, within ten (10) bank Business Days of receipt of such notice, offer the Ordinary Shares of the Defaulting Investor to the non-Defaulting Investors on a pro rata basis. On accepting the offer, each non-Defaulting Investor shall notify the General Partner of the number of its pro rata Ordinary Shares in respect of which it accepts the offer. Each non-Defaulting Investor will also indicate if it would be willing to purchase additional Ordinary Shares and furthermore indicating a limit of Ordinary Shares it is willing to purchase additionally if not all the non-Defaulting Investors Shareholders accept the offer of the General Partner. If not all the non-Defaulting Investors accept the offer in full, the remaining Ordinary Shares shall be sold to those non-Defaulting Investors which have indicated a willingness to purchase further Ordinary Shares. If only one non-Defaulting Investor accepts the offer, all of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor may be sold to such non-Defaulting Investor. However, if not all of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor are proposed to be purchased by the non-Defaulting Investors, then the General Partner may provide any third party to purchase all the Ordinary Shares of the Defaulting Investor at an amount equal to seventy five per cent (75%) of the net value of its shareholding in the Company;

- exercise any other remedy available under applicable law.

Limited Shareholders may be delivered an additional Funding Notice to make up any shortfall of a Defaulting Investor (not to exceed each Limited Shareholder's Unfunded Commitment) and, following the prior approval of the General

Partner, new limited shareholders may be admitted to the Company for the purpose of making contributions in place of the Defaulting Investor.

9. Transfer of Shares. Shares may only be transferred with the prior written consent of the General Partner. The General Partner may restrict or prevent the right of holders to transfer their shares and the General Partner may impose such conditions on the transfer of shares as the General Partner deems appropriate. Shares may only be transferred to Eligible Investors as defined by art 2 of the Law of 15 June 2004.

A Shareholder wishing to transfer Shares must notify the General Partner of the proposed date of a transfer and the number of Shares to be transferred. The General Partner will only recognize a transfer with a future date.

Shares may be transferred by stock transfer form or other instruments, in writing and signed by the transferor and the transferee and dated, which the General Partner may sanction or approve.

Upon completion of a transfer of Shares, the Transferee will have the quality of Limited Shareholder of the Company and, as such, be subject to the provisions of the Articles, the issuing document and relating documents, regulations and laws. The transferee fully and completely assumes in writing any and all at such time remaining obligations relating to its position as a holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay in any remaining balance of the subscription price in accordance with any drawdown made by the General Partner) of the transferor of Shares under the Subscription Agreement entered into by the transferor.

In case share certificates have been issued, the Shareholder wishing to transfer shares must remit to the Company the certificates representing such shares together with the stock transfer form or such other instrument as stated above.

The General Partner may request a transferee to provide additional information to substantiate any representation made by the transferee.

The General Partner will not effectuate any transfer until it is satisfied with the form of the stock transfer form or other instrument, until such transfer form or other instrument has been signed by the transferor and the transferee and dated and until the General Partner is satisfied with the additional information requested from the transferee to substantiate any representation made by the transferee.

Any Shareholder transferring Shares and each transferee, jointly and separately, agree to hold the Company and each of its agents harmless with respect to any loss suffered by one or more of them in connection with a transfer.

Management shares may not be transferred to Limited Shareholders.

10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended investment company in risk capital. Consequently, Ordinary Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

However, Ordinary Shares may be redeemed whenever the General Partner considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions the General Partner shall determine and within the limits set forth by law and these Articles of Incorporation. In particular, Ordinary Shares may be redeemed at the option of the General Partner, on a pro rata basis among existing Shareholders, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company any net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 31 hereof.

The redemption price shall be the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of article 11 hereof as at the Valuation Date specified by the General Partner in its discretion.

The redemption price per Ordinary Share shall be paid within a period as determined by the General Partner which shall not exceed ten (10) Bank Business Days from the date fixed for redemption, provided that the Ordinary Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of articles 11 and 12 hereof.

Moreover, where it appears to the Company that any Prohibited Person precluded from holding Ordinary Shares in the Company holds in fact Ordinary Shares, the Company may compulsorily redeem the Ordinary Shares held by any such Prohibited Person upon payment to such Prohibited Person of an amount equal to seventy-five per cent (75%) of the net value of its share holding in the Company (calculated using the lesser of historical cost or the most recent appraised value of the Company). The payment of the redemption proceeds to such Prohibited Person shall be made at the liquidation of the Company. In the event that the Company compulsorily redeems Ordinary Shares held by a Prohibited Person, the General Partner may provide the Limited Shareholders (other than the Prohibited Person), for a period set by the General Partner but not exceeding 2 months prior to the date of the compulsory redemption, with a right to purchase on a pro rata basis the Ordinary Shares of the Prohibited Person at price equal to seventy five per cent (75%) of the net value of the Prohibited Person's shareholding in the Company.

11. Calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share shall be expressed in EUR and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of total assets less total liabilities, on any such Valuation Date, by the number of Shares then outstanding in the Company, in accordance with the rules set forth below.

a) The value of all securities (other than mezzanine loans and carbon credits), which are listed or traded on a stock exchange will be determined on the basis of the latest available price on the stock exchange where they are principally traded.

b) The value of all securities (other than mezzanine loans and carbon credits), which are traded on any other regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public, will be determined on the basis of the latest available price.

c) If securities (other than mezzanine loans and carbon credits) held by the Company on a Valuation Day are not listed or traded on any stock exchange or other regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public, or if, with respect to securities listed and traded on any stock exchange or such market, the price, as determined in accordance with the procedures set out in a) and b) above, is not, in the opinion of the General Partner, representative of the real value of such securities, the valuation will be based on the probable sales price, which such General Partner shall estimate prudently and in good faith.

d) Mezzanine loans will be booked at face value. Any contractual profit participation will be booked on cash at payment date. The value of the mezzanine loan will be adjusted if in the opinion of the General Partner any indications of deterioration in the business of the borrower exist, which suggest that the loan will not be fully recovered ("permanent impairment").

e) Carbon credits will normally be valued at the latest available price on the stock exchange or such other regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public, where they are principally traded, unless otherwise specified in the sales document of the Company.

f) The value of cash in hand or on deposit, notes payable on demand, accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared and payable but not yet received will be the nominal value of such assets, unless it seems improbable to the General Partner that such value can be realized, in which case the value will be determined by deducting a sum which the General Partner considers appropriate to reflect the real value of such assets.

g) Securities denominated in currencies other than the Euro shall be converted on the basis of the latest available foreign exchange market rate.

The General Partner is authorised to apply other alternative valuation principles on a consistent basis if the aforementioned valuation methods appear inadequate in principle or inappropriate in extraordinary circumstances or upon the occurrence of extraordinary events.

12. Frequency and temporary suspension of the Net Asset Value. The Net Asset Value of the Shares will be determined quarterly under the responsibility of the General Partner.

The General Partner may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders.

In particular, the General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value of the Shares during:

a) any period when any one of the principal markets or other stock exchanges on which a portion of the assets of the Company, are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders or if in the opinion of the General Partner issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Company's assets or if for any reason the value of any asset of the Company which is material in relation to the determination of the Net Asset Value (as to which materiality the General Partner shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or

d) any period when the value of any wholly-owned (direct or indirect) subsidiary of the Company may not be determined accurately; or

e) any period when any transfer of Company involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving to wind up the Company; or

g) when for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of any suspension will be given to Shareholder.

Chapter III.- Management

13. Determination of the General Partner. The Company shall be managed by Gold Carbon Capital Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of the general meeting of Shareholders adopted as follows:

- the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

- In both meetings, resolutions must be passed by at seventy five percent (75%) of the votes of the Shareholders present or represented. Other than for all other resolutions of the general meeting of the Shareholders the approval of the General Partner is not necessary for its removal in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved or liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting of Shareholders, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new Manager.

14. Powers and Remuneration of the General Partner. The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner will have the power, in particular, to decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, in compliance with applicable laws and regulations. He will have the power to enter into administration, investment and adviser agreements and any other contract and undertakings that it may deem necessary, useful or advisable for carrying out the object of the Company.

The General Partner is entitled to a Management Fee calculated as follows:

During the Investment Phase, the General Partner will be paid by the Company a Management Fee at a rate of 1.9% p.a. based on the Committed Capital, payable quarterly at the end of the relevant quarter.

After the Investment Phase, the General Partner will be paid by the Company a Management Fee at a rate of 1.9% p.a. based on the Net Asset Value, payable quarterly at the end of the relevant quarter.

In addition, the General Partner is entitled to receive the following yearly Performance Fee:

- 10% of the distributions-adjusted performance of the NAV per share over 7% p.a. and under 10% p.a. multiplied with the average number of issued shares for the period on which the performance fee is calculated

- 20% of the distributions-adjusted performance of the NAV per share over 10% p.a. multiplied with the average number of issued shares for the period on which the performance fee is calculated

The performance is subject to the High Watermark principle. The performance fee is determined on every Valuation Date and is carried forward in the balance sheet as a charge against the SICAR assets. The performance fee is payable annually at the end of the calendar year.

High Watermark principle: If the year-end distributions-adjusted NAV per share is not higher than the highest year-end NAV per share ever reached or, if not available, the initial price of the relevant Share Class, no performance fee shall be due (all time high principle at pay-out day).

Distributions-adjusted NAV per share: NAV per share that is increased by the dividends per share paid out during the period for which the performance fee is measured.

The General Partner is furthermore entitled to receive a fee of Euro 0,35 per Ton carbon credit based on the generated carbon credits (Certified Emission Reductions, CER or Emission Reduction Unit, ERU) payable at the end of each business year.

15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to whom such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

16. Liability of the General Partner and Limited Shareholders. The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall be liable to the extent of their contributions to the Company.

17. Delegation of powers agents of the General Partner. The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that the Limited

Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

The General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

18. Dissolution, Incapacity of the General Partner. The Company shall be dissolved in the case of the General Partner's legal incapacity, dissolution, resignation, retirement, insolvency or bankruptcy or for any other reason provided under applicable law where it is impossible for the General Partner to act.

19. Conflict of interests. Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the General Partner. The Company will enter into all transactions on an arm's length basis.

In the event that the Company is presented with an investment proposal involving assets owned (in whole or in part) by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a Manager or any Affiliate thereof, or with an investment proposal which were or are advised by a Shareholder (other than the Investment Advisor), a shareholder of the General Partner (other than the Investment Advisor), a Manager (other than a representative of the Investment Advisor) or any Affiliate thereof, or involving any company whose shares are held by, or which has borrowed funds from a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a Manager or any Affiliate thereof, including any company managed, advised, or promoted by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a Manager or any Affiliates thereof, the Shareholder, shareholder of the General Partner, Manager or any Affiliates thereof as applicable, will fully disclose this conflict of interest to the General Partner. The Manager who has a conflict of interest is not entitled to vote regarding the approval of such investment in the board of managers of the General Partner.

For the avoidance of doubt, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the General Partner or the Managers is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any of the General Partner or the Managers who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

20. Powers of the general meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of the Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles of Incorporation or by the law.

21. Annual general meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the second Thursday in the month of April each year at 4 pm. If such day is a public or bank holiday, the meeting will be held on the next following Bank Business Day.

22. Other general meeting. The General Partner may convene other general meetings of the Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing one tenth (1/10) of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

23. Convening Notice. The general meeting of Shareholders is convened by the General Partner in compliance with the law.

As all Shares are in registered form, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only sent at their registered address at least ten (10) calendar days prior to the date of the meeting. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

24. Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

25. Vote. Each Share entitles the holder thereof to one vote.

Unless otherwise provided by law or by the Articles of Incorporation, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the Shareholders shall be taken by simple majority of votes of the Shareholders present or represented, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

26. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of the Shareholders.

27. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V.- The Custodian, Auditor, Financial year, Distribution of profits

28. The Custodian. To the extent required by the Law of 15 June 2004, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 15 June 2004.

If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the Custodian in accordance with the SICAR Law shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

29. Financial year and financial reports. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

The accounts of the Company are held and the financial reports of the Company are prepared according to generally accepted accounting principles in Luxembourg.

The financial reports will be prepared in Euro.

30. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by one or several authorised independent auditors appointed by the general meeting of Shareholders and are remunerated by the Company.

The authorised independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 15 June 2004.

31. Distribution. The general meeting of Shareholders shall, upon proposal of the General Partner, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company would fall below the minimum capital provided by law, i.e. one million Euro (€ 1,000,000.00). Within the conditions and limits laid down by law, interim dividends may be paid out on the Shares at any time and upon the sole decision of the General Partner.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the General Partner and other service providers.

The General Partner may decide to pay out distributions in monies or in kind.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

32. Causes of Dissolution

32.1 Term of the Company

Subject to article 3 hereof, the Company will in principle be dissolved ipso jure on the expiration of its term, unless

(i) the General Partner decides to extend the term of the Company from fifteen (15) to seventeen (17) years prior to the fifteenth (15th) anniversary of the date of incorporation of the Company as the case may be, or (ii) the general meeting of Shareholders decides, upon proposal of the General Partner, to extend the term of the Company beyond seventeen (17) years prior the seventeenth (17th) or anniversary of the date of incorporation of the Company.

The extension of the term of the Company under point (i) and (ii) of the precedent paragraph will be decided in compliance with article 4 hereof and subject to the Law of 15 June 2004 and the Law of 10 August 1915.

32.2 Legal incapacity or inability to act of the General Partner

The Company shall be dissolved in the case of the General Partner's legal incapacity, dissolution, resignation, retirement, insolvency or bankruptcy or for any other reason provided under applicable law where it is impossible for the General Partner to act.

32.3 Voluntary dissolution

At the proposal of the General Partner and unless otherwise provided by law and these Articles of Incorporation, the Company may be dissolved prior to the end of its term by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required to amend the Articles of Incorporation.

In particular, the General Partner shall submit to the general meeting of the Shareholders the dissolution of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

33. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers

and their compensation. Such liquidators must be approved by the Luxembourg supervisory authority and must provide all guarantees of honorability and professional skills.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the Shareholders pro rata to the number of the Shares held by them.

Chapter VII.- Final provisions

34. Amendments of these Articles of Incorporation. At any general meeting of the Shareholders convened in accordance with the law to amend the Articles of Incorporation of the Company, including its corporate object, or to resolve on issues for which the law or these Articles of Incorporation refers to the conditions set forth for the amendment of the Articles of Incorporation (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the General Partner), the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

35. Indemnification. Neither the General Partner, nor any of its Affiliates, shareholders, officers, Managers, nor any of its agents and representatives (collectively, the «Indemnified Parties») shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to the General Partner for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from the General Partner fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the Prospectus and the Articles of Incorporation.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to or arise, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

36. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the Law of 15 June 2004.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- Gold Carbon Capital Management S.à r.l.	1 (one) General Partner Share
2.- AIL Structured Finance AG	162 (one hundred sixty-two) Ordinary Shares
3.- South Pole Carbon Asset Management AG	162 (one hundred sixty-two) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General Partner Share and the Ordinary Share were fully paid-up, so that the amount of EUR 32, 500 (thirty-two thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2008.

The first general annual meeting of Shareholders shall be held in 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be KPMG Audit S.à r.l., with registered office at L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of Shareholders approving the accounts as of December 31st, 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1) AIL Structured Finance AG, ayant son siège social à CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse, ici représentée par Monsieur Marc WAGNER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) South Pole Carbon Asset Management AG, ayant son siège social à CH-8005 Zurich, Technoparkstrasse 1, ici représentée par Monsieur Marc WAGNER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3) Gold Carbon Capital Management S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Marc WAGNER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les comparants ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Définitions préliminaires

Dans ces Statuts, les mots suivants auront la signification donnée ci-dessous:

«Affilié»: désigne, à propos d'une entité, toute personne physique ou toute société contrôlant directement ou indirectement, ou étant contrôlée directement ou indirectement ou placée sous contrôle commun avec cette entité

«Statuts»: les présents statuts

«Auditeur»: l'auditeur de la Société agissant en sa qualité d'auditeur qualifié indépendant (réviseur d'entreprise agréé) de la Société.

«Jour Ouvrable Bancaire»: tout jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations courantes à Luxembourg.

«Administration Centrale»: Banque de Luxembourg, agissant en tant qu'agent domiciliaire et sociétaire, agent administratif et ainsi qu'agent de transfert et de registre au Luxembourg.

«Engagement»: l'engagement d'un Investisseur à souscrire à des Actions Ordinaires et de les payer conformément aux limites de temps et aux termes et conditions établies dans le Prospectus et résumées dans le Contrat de Souscription conclu par l'Investisseur en question

«Capital Engagé»: le montant global des engagements de tous les investisseurs

«Société»: Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque luxembourgeoise établie sous la forme de société en commandite par actions

«Dépositaire»: Banque de Luxembourg, société anonyme, agissant comme le dépositaire de la Société à Luxembourg

«Investisseur Défaillant»: Un investisseur déclaré en défaut par la Société conformément à l'Article 8.4 des présents Statuts

«Liquidités Distribuables»: la totalité des liquidités perçues de quelque source que se soit par la Société et disponibles à toute date à laquelle la Société peut procéder à des distribution afin d'être distribuées aux Actionnaires de la manière déterminée par l'Associé Commandité; ces liquidités peuvent inclure, sans limitation, les bénéfices nets résultant des opérations et ventes concernant des Investissements en Capital à Risque ainsi que le refinancement et les revenus découlant des investissements en liquide ou en valeurs mobilières tout comme le remboursement du capital souscrit payé par les Actionnaires eu égard à leur Engagement déduction faite, entre autre, de toutes les dépenses (par exemple et sans limitation, les frais dus au Dépositaire, à l'Administration Centrale, à l'Associé Commandité, aux comptables, aux auditeurs, aux conseillers juridiques, aux imprimeurs, et à tout autre prestataire de services employés par la Société ainsi que les frais liés aux investissements cibles visés par la Société qui n'ont finalement pas été effectués) et/ou les dépenses en capital (par exemple et sans limitations, le coût d'achat et de vente des avoirs ou l'augmentation du capital en ce compris - lorsque requis - les différents impôts)

«Demande de Libération»: une demande de libération faite par l'Associé Commandité afin de demander aux Actionnaires Commanditaires de payer en tout ou en partie le montant restant de l'engagement en échange d'Actions Ordinaires émises au Prix d'émission

«Investisseur Eligible»: l'Investisseur qui qualifie d'investisseur éligible au sens de l'Article 2 de la Loi du 15 juin 2004, comme défini dans l'article 8.2 des présents Statuts

«Engagements Libérés»: Les engagements pris par les Investisseurs de souscrire des Actions Ordinaires en vertu d'un Contrat de Souscription et qui ont été complètement appelés et payés à la Société

«Avis de Libération»: un avis par lequel la Société informe chaque Actionnaire Commanditaire d'une Demande de Libération et demande à l'Actionnaire Commanditaire concerné de payer à la Société l'entière ou une partie du montant restant de l'Engagement en échange d'Actions Ordinaires émises au Prix d'émission

«Associé Commandité»: Gold Carbon Capital Management, S.A.R.L., une société à responsabilité limitée qui exercera la gestion de la Société

«Investisseur»: toute personne physique ou morale qui acquiert des Actions de la Société

«Conseiller en Investissement»: le Conseiller en Investissement tel que décrit dans le Prospectus

«Phase d'investissement»: La période débutant le dernier jour de la période de souscription initiale et se terminant au plus tôt:

1. le dernier jour du trimestre, adjacent une période de deux ans, débutant le dernier jour de la période de souscription initiale. Cependant, l'associé commandité à le droit prolonger la période de deux ans, d'une année supplémentaire.

2. la date du paiement du dernier appelle de capital.

«Appelle de capital initiale» le premier appelle de capital adjacent le dernier jour de la période de souscription initiale.

«Prix d'émission initiale»: le prix d'émission auquel les Actions Ordinaires sont offertes durant l'appel du capital initiale, qui sera déterminé et payé selon les termes et conditions indiquées dans le Prospectus

«Loi du 10 août 1915»: la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée

«Loi du 15 juin 2004»: la loi Luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque telle que modifiée

«Actionnaires Commanditaires»: les détenteurs d'Actions Ordinaires dont la responsabilité est limitée au montant de leurs investissements dans la Société

Commission de gestion: la commission calculée et payée à l'Associé Commandité pour la gestion de la Société tel que prévue à l'article 15 des présents statuts;

«Actions de Commandité»: les actions de commandité détenues dans le capital social par l'Associé Commandité en sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée

«Gérant»: tout membre du conseil de gérance de l'Associé Commandité

«Valeur Nette d'Inventaire» ou «VNI»: la valeur nette d'inventaire telle que déterminée dans le Prospectus et à l'article 12 des Statuts

«Période d'Offre»: la période définie dans le Prospectus pendant laquelle des Engagements par les actionnaires commandités sont acceptés.

«Actions Ordinaires»: les actions ordinaires de commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires dans le capital social de la Société

«Commission de Performance»: la commission calculée et payée à l'Associé Commandité conformément à l'article 15 des présent Statuts

«Personnes Prohibées»: toute personne, firme, association ou société dont, du seul avis de la Société, la détention des Actions Ordinaires peut être nuisible aux intérêts des Actionnaires existants ou de la Société, ou est susceptible de constituer une violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit Luxembourgeois ou étranger ou avoir comme

effet que la Société se trouve exposée à des préjudices fiscaux, amendes, pénalités qui n'aurait pas trouvé à s'appliquer autrement; le terme «Personne Prohibée» comprend tout investisseur qui ne rentre pas dans la définition d'Investisseur Eligible comme décrit ci-dessus en accord avec les dispositions de la loi du 15 juin 2004

«Investissement en Capital à Risque» tout investissement par lequel les Investisseurs courent un risque, en pleine connaissance de cause, afin d'obtenir des bénéfices issus des résultats de la gestion des avoirs de la Société en retour du risque qu'ils courent. Pour la Société, les investissements en Capital à Risque sont limités à:

- investissements en dette subordonnée de projets d'infrastructure (tels que projets énergétiques, autoroutes, ponts, pétrole et gaz) faits conformément aux objectifs et à la politique d'investissements de la Société décrits dans le Prospectus

«Actionnaires»: les détenteurs d'Actions Ordinaires, c'est-à-dire les Actionnaires Commanditaires et/ou l'Associé Commandité selon les cas

«Actions»: les actions du capital de la Société comprenant les Actions de Commandité détenues par l'Associé Commandité et les Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires comme expliqué plus en détail à l'article 5 des présents Statuts

«Contrat de Souscription»: le contrat de souscription conclu entre l'Investisseur et la Société en vertu duquel l'Investisseur s'engage à souscrire des Actions Ordinaires de la Société

«Appelle de capital subséquent» chaque appelle de capital adjacent le premier appelle de capitale

«Prix d'émission subséquent» le prix d'émission auquel les actions ordinaires sont offertes lors d'un appelle de capital subséquent concerné à la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action ordinaire.

«Engagements Non-Libérés»: les engagements des Investisseurs à souscrire des Actions Ordinaires en vertu du Contrat de Souscription qui n'ont pas encore été complètement appelés et payés à la Société

«Associé Commandité»: Gold Carbon Capital Management, S.à.r.l. qui détient une (1) Action de Commandité et qui sera, vu sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée, responsable sans limite de toutes les obligations qui ne pourront pas être recouvertes sur les avoirs sociaux de la Société

«EUR»: Euros

«Jour d'Evaluation»: une date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément aux Statuts et au Prospectus

«TVA»: la taxe sur la valeur ajoutée

Chapitre I^{er} .- Dénomination, Objet social, Durée, Siège social

1. Dénomination. Il existe entre l'Associé Commandité en sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée, les Actionnaires Commanditaires et tous ceux qui deviendront détenteurs des Actions par la suite, une société Luxembourgeoise sous forme de société en commandite par actions qualifiée comme une société d'investissement en capital à risque, soumise à la loi du 15 juin 2004.

La Société existera sous la dénomination sociale de «Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR».

2. Objet. L'objet de la Société est d'investir directement ou indirectement ses avoirs dans des valeurs mobilières et autres actifs représentatifs de capital à risque afin d'offrir à ses Actionnaires les bénéfices issus de la gestion de ses avoirs en considération du risque qu'ils courent.

Plus particulièrement, la Société entend fournir à ses Actionnaires des revenus attractifs avec une prise de risque adéquate par des investissements directs et indirects en dette subordonnée dans des projets d'infrastructure, des sociétés («projets»), généralement organisé comme «Special Purpose Vehicles» (tels que projets énergétiques, autoroutes, ponts, pétrole et gaz) faits dans les pays émergents, en cherchant de faire des investissements qui génèrent des «crédit d'émission» dans les normes du protocole de Kyoto.

Les objectifs et politiques d'investissements de la Société seront décrits plus en détails par l'Associé Commandité conformément à l'article 15 et seront décrits dans le Prospectus.

La Société pourra faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 15 juin 2004.

3. Durée. La Société est créée pour une période limitée qui se terminera le 30 avril 2023.

Cependant, la durée de la Société peut être étendue par l'Associé Commandité pour une période additionnelle de minimum deux (2) ans et avec un maximum de dix-sept (17) ans, si nécessaire pour s'accommoder à une prolongation imprévue d'un ou plusieurs investissements en dette subordonnée. La décision de prolonger le terme de la société de quinze (15) à dix-sept (17) ans sera prise par l'Associé Commandité avant l'quinzième septième date anniversaire de la constitution de la Société.

En outre l'Associé Commandité peut proposer à l'assemblée générale des Actionnaires d'étendre la durée de la Société au-delà de dix-sept (17) ans. Cette décision de prolongation de la durée de la Société au-delà de dix-sept (17) ans sera adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la manière requise pour la modification des Statuts.

4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

L'Associé Commandité est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et pourraient compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par l'Associé Commandité.

Chapitre II.- Capital social, Actions

5. Capital social. La Société a un capital social initial de trente-deux mille cinq cent euros (32,500 EUR) divisé en:

- une (1) action détenue par l'Associé Commandité en sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée (ci-après les «Actions de Commandité») sans valeur nominale, et
- trois cent vingt-quatre (324) actions détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après les «Actions Ordinaires») sans valeur nominale.

Les Actions de Commandité et les Actions Ordinaires seront renseignées comme les «Actions» lorsque leur appartenance à l'une des catégories des Actions n'est pas requise.

Conformément à l'article 5 (2) de la Loi du 15 juin 2004, il faut qu'au moins cinq pour cent (5%) de chaque Action ait été libéré lors de la souscription. Les paiements des Actions non complètement libérées lors de la souscription se feront aux conditions que l'Associé Commandité déterminera en accord avec l'article 8 ci-dessous, tel que cela est plus complètement détaillé dans le Prospectus.

Le capital social minimum de la Société sera, comme cela est requis par la Loi du 15 juin 2004, d'un million d'euros (EUR 1 000 000,-). Ce minimum doit être atteint dans un délai de 12 mois à partir de l'agrément de la société.

Le capital social de la Société sera toujours égal à la Valeur Nette d'Inventaire comme définie ci-dessous à l'article 12.

6. Forme des Actions. La Société émettra seulement des Actions nominatives.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera gardé par la Société ou par une ou plusieurs personnes indiquées à cet effet par la Société, et un tel registre contiendra le nom de chaque propriétaire des Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu comme indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives détenues par lui et le montant payé pour chaque Action.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société ne délivrera normalement pas des certificats pour une telle inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

La Société considérera la personne dont le nom figure dans le registre des Actionnaires comme le seul propriétaire des Actions. Envers la Société, les Actions de la Société sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que leur représentant envers la Société.

En conformité avec l'article 9 ci-dessous, toute cession d'Actions nominatives sera renseigné dans le registre des Actionnaires.

Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyées. Une telle adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournirait pas une adresse, la Société peut permettre que mention en soit faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Les distributions relatives aux Actions nominatives seront payées, s'il y en a, aux Actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des Actionnaires.

7. Classes d'Actions Ordinaires. La Société peut émettre une ou plusieurs classes d'Actions Ordinaires conformément à la loi du 10 août 1915 qui peuvent différer du droit de préemption du type de «carbon credits» à recevoir dans le cas qu'une dividende est payé

Les classes d'Action A sont des Actions Ordinaires qui peuvent être souscrites par tout investisseur éligible en conformité avec l'article 8 des présents statuts.

Les classes d'Action I sont des Actions Ordinaires qui peuvent ne être souscrites et détenues qu'exclusivement par des compagnies d'assurances constituées en conformité avec les lois allemandes.

Sans contradiction des provisions à l'article 9 des présents statuts, les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires et les droits relatifs à des distributions et liquidations.

8. Emissions et souscription des Actions

8.1 Emission des Actions

Durant la période de souscription seules des actions ordinaires seront émises moyennant acceptation d'un Contrat de Souscription contenant, entre autres, l'engagement des futurs Actionnaires Commanditaires de souscrire à des Actions Ordinaires et de les payer par apport en numéraire. En signant un contrat de souscription, les actionnaires commanditaires acceptent de payer à chaque demande de l'associé commandité, leurs engagements pour recevoir en échange des actions ordinaires.

Cependant, l'associé commandité se réserve le droit de rouvrir la Sicar après la période de souscription initiale et d'accepter des engagements supplémentaires. A chaque réouverture les actionnaires doivent avoir le droit d'acheter sur une base proportionnelle à leur participation dans la Société les Actions Ordinaires.

Les investisseurs qui participent à une telle réouverture devront lors de la clôture de la réouverture en question, payer leurs engagements à hauteur des engagements des actionnaires commandités.

En compensation pour le paiement des appels de capital, les actionnaires commandités obtiendront des actions ordinaires entièrement libérées.

Seules des actions nominatives seront émises.

8.2 Restrictions à la Souscription des Actions

Les Actions Ordinaires seront seulement souscrites par les Investisseurs Eligibles au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004, ce terme comprenant:

- les investisseurs institutionnels; et
- les investisseurs professionnels, c'est à dire les investisseurs qui sont présumés avoir, en accord avec les lois et règlements luxembourgeois, l'expérience, la connaissance et l'expertise de prendre seuls des décisions d'investissement et d'évaluer correctement le risque qu'ils courent, et
- tout autre investisseur bien informé qui remplit les conditions suivantes:
 - (i) il déclare par écrit son adhésion au statut d'investisseur bien informé, et
 - (ii) il investit au minimum cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) dans la Société, ou
 - (iii) il déclare par écrit son adhésion au statut d'investisseur bien informé et il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la Directive 93/22/CEE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant de son expertise, son expérience ainsi que son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement en capital à risque.

L'Associé Commandité peut, discrétionnairement, accepter ou rejeter n'importe quelle demande de souscription pour des Actions Ordinaires. Il peut également limiter ou empêcher la propriété des Actions Ordinaires à n'importe quelle Personne Prohibée comme déterminée par l'Associé Commandité ou exiger de n'importe quel souscripteur de lui fournir n'importe quelle information qu'il peut considérer nécessaire afin de décider s'il est ou non une Personne Prohibée.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions à la fréquence à laquelle des Actions Ordinaires seront émises. L'Associé Commandité peut, en particulier, décider que des Actions Ordinaires seront seulement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à une telle autre fréquence conformément au Prospectus.

L'Associé Commandité peut fixer un niveau minimum de souscription aussi bien qu'un minimum de participation que tout Actionnaire est tenu de respecter à tout moment conformément au Prospectus.

8.3 Prix d'émission

En compensation pour le paiement de l'appelle de capital initiale, les actionnaires commandités recevront des actions entièrement libérées, au prix d'émissions initiale.

En compensation pour le paiement de toute Libération subséquente, les actionnaires commandités recevront des actions ordinaires entièrement libérées concerné à la dernière Valeur Nette d'Inventaire déterminée en accord avec l'article 11 des présents Statuts.

L'Associé Commandité peut déléguer à n'importe lequel de ses Gérants, ou aux fondés de pouvoir dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la capacité d'accepter des souscriptions, de percevoir le paiement du prix des Actions Ordinaires devant être émises et de les délivrer.

8.4 Dispositions en cas de Défaut d'un Investisseur

Au cas où un Actionnaire Commanditaire ne répond pas une Demande de Libération dans les dix (10) Jours Ouvrables Bancaires à compter du jour de la réception de l'Avis de Libération, la Société peut déclarer un tel Actionnaire Commanditaire comme Investisseur Défaillant.

A moins que l'Associé Commandité n'y renonce, ceci a comme conséquence les pénalités suivantes:

- un Investisseur Défaillant se verra réclamer des dommages et intérêts équivalents à dix pour cent (10%) de son Engagement; et
- Les distributions au profit de l'Investisseur Défaillant seront compensées ou retenues jusqu'à ce que toutes les sommes dues à la Société aient été payées entièrement.

En outre, l'Associé Commandité peut prendre les mesures suivantes:

- faire racheter par la Société les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant par le paiement à cet Investisseur Défaillant d'un montant égal à cinquante pour cent (50%) de la valeur nette de sa participation dans la Société (cette valeur sera la moins élevée du coût historique ou de la valeur calculée sur base de l'évaluation la plus récente des Investissements de Capital à Risque) avec le paiement du prix de rachat devant être fait lors liquidation de la Société;

- fournir aux Investisseurs Non-Défaillants pour une période déterminée par l'Associé Commandité mais n'excédant pas deux mois après la déclaration d'Investisseur Défaillant un droit d'acheter sur une base proportionnelle à leur participation dans la Société les Actions Ordinaires des Investisseurs Défaillants à un montant égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de la participation de l'Investisseur Défaillant dans la Société. Les Investisseurs Non-Défaillants désirant exercer ce droit doivent prévenir l'Associé Commandité qui proposera dans les dix (10) Jours Ouvrables Bancaires les Actions Ordinaires des Investisseurs Défaillants aux Investisseurs Non-Défaillants sur une base proportionnelle à leur participation dans la Société. En acceptant la proposition, chaque Investisseur Non-Défaillant informera l'Associé Commandité du nombre d'Actions Ordinaires pour lesquelles il accepte l'offre sur une base proportionnelle à sa participation dans la Société. Chaque Investisseur Non-Défaillant indiquera aussi s'il désire acheter des Actions Ordinaires additionnelles et indiquera, en outre, le nombre maximal d'Actions Ordinaires additionnelles qu'il désire acquérir au cas où tous les Investisseurs Non-Défaillants n'accepteraient pas l'offre de l'Associé Commandité. Si tous les Investisseurs Non-Défaillants n'acceptent pas l'offre dans son entièreté, les Actions Ordinaires restantes seront vendues aux Investisseurs Non-Défaillants qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions supplémentaires. Si seulement un Investisseur Non-Défaillant accepte l'offre, toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant peuvent être vendues à cet Investisseur Non-Défaillant. Cependant, si toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant ne sont pas rachetées par les Investisseurs Non-Défaillants, l'Associé Commandité peut alors proposer à n'importe quel tiers d'acheter toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant pour un montant égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de la participation de l'Investisseur Défaillant dans la Société.

- d'exercer tout autre recours permis par la loi applicable.

Les Actionnaires Commanditaires peuvent se voir remettre une Demande de Libération de capital supplémentaire (qui ne pourra pas excéder l'Engagement non Libéré de chaque Actionnaire Commanditaire) pour combler le manque découlant du défaut d'un Investisseur et, sur base d'une décision de l'Associé Commandité, de nouveaux actionnaires commanditaires peuvent être admis à entrer dans la Société afin de réaliser les apports prévus à la place de l'Investisseur en Défaillant.

9. Transfert d'actions. Les actions ne peuvent pas être transférées sans consentement préalable écrit par l'Associé Commandité. L'Associé commandité peut limiter le droit des actionnaires à transférer leurs actions, ou empêcher son exercice, et l'Associé commandité peut imposer, pour le transfert d'actions, toutes conditions que l'Associé commandité tiendra pour opportunes.

Les actions peuvent seulement être transférées entre des Investisseurs Eligibles conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 2004. Tout Actionnaire désireux de transférer des Actions doit informer l'Associé commandité de la date envisagée pour le transfert, ainsi que du nombre des Actions devant être transférées. L'Associé commandité reconnaîtra uniquement les cessions avec une date future.

Les actions peuvent être transférées par le biais d'un formulaire de cession de titres ou de tous autres instruments écrits signés du cédant et du cessionnaire, et datés, que l'Associé commandité se réserve le droit de rejeter ou approuver.

Au terme d'une cession d'Actions, le Cessionnaire aura la qualité d'Associé commandité de la Société et, à ce titre, sera assujéti aux dispositions des Statuts, du Prospectus et de tous documents, de toute législation ou réglementation s'y rapportant. Le cessionnaire assume pleinement et complètement, par écrit, toutes obligations restant dues, à cette date, en liaison avec sa qualité de porteur d'Actions (y compris notamment, l'obligation de payer tout solde restant dû au titre du prix de souscription, conformément à tout appel de fonds de l'Associé commandité) du cédant des dites Actions en vertu du Contrat de souscription fait par le cédant.

Si des certificats d'actions ont été émis, l'Actionnaire désireux de céder des actions doit remettre à la Société les certificats représentant ces actions avec le formulaire de transfert de titre, ou tout autre instrument tel qu'indiqué ci-dessus.

L'Associé commandité peut demander à un cessionnaire de communiquer des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration dudit cessionnaire.

L'Associé commandité ne procédera à aucun transfert tant que la forme du formulaire de titres ou de tout autre instrument ne le satisfera pas, ou tant que tel formulaire ou autre instrument n'aura pas été signé du cédant et du cessionnaire, et daté, et tant que l'Associé commandité ne sera pas satisfait des informations supplémentaires demandées au cessionnaire à l'appui de toutes déclarations faites par lui.

Tout Actionnaire cédant des Actions, ainsi que chaque cessionnaire conviennent, conjointement et solidairement, d'indemniser la Société et chacun de ses agents pour tous dommages subis par un ou plusieurs d'entre eux en liaison avec un transfert.

Les actions d'Associé commandité ne peuvent être cédées à des Actionnaires commanditaires.

10. Rachats des Actions. La Société est une société d'investissement en capital à risque de type fermé.

En conséquence, les Actions Ordinaires de la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Actionnaire.

Cependant, des Actions Ordinaires peuvent être rachetées toutes les fois que l'Associé Commandité considère que c'est dans le meilleur intérêt de la Société, selon les termes et conditions déterminés par l'Associé Commandité et dans les limites déterminées par la loi et les présents Statuts. En particulier, les Actions Ordinaires peuvent être rachetées à la discrétion de l'Associé Commandité sur une base proportionnelle parmi les Actionnaires existants, afin de distribuer aux Actionnaires le prix net résultant de la réalisation par la Société d'un investissement, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 31 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée, conformément aux dispositions de l'article 11, au Jour d'Evaluation indiqué par l'Associé Commandité discrétionnairement.

Le prix de rachat par Action Ordinaire sera payé dans une période déterminée par l'Associé Commandité mais qui n'excédera pas dix (10) Jours Ouvrables Bancaires à compter de la date fixée pour le rachat, à condition que les certificats d'Action Ordinaire, s'il y en a, et tous les documents de transfert aient été reçus par la Société, conformément aux articles 11 et 12 des présents Statuts.

De plus, lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Prohibée écartée de se la détention d'Actions Ordinaires de commanditaire dans la Société possèdent en fait des Actions Ordinaires de commanditaire, la Société peut obliger de racheter les Actions Ordinaires de commanditaire tenues par cette Personne Prohibée en payant à celle-ci un montant égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de sa participation dans la Société (cette valeur sera la moins élevée du coût historique ou de sa valeur calculée sur base de l'évaluation la plus récente des Investissements de Capital à Risque). Le paiement du prix de rachat effectué à une Personne Prohibée sera fait lors de la liquidation de la Société.

Au cas où la Société rachèterait obligatoirement des Actions Ordinaires détenues par une Personne Prohibée, l'Associé Commandité peut offrir aux Actionnaires Commanditaires (autre que la Personne Prohibée) pour une période définie par l'associé commandité, qui ne dépasse pas 2 mois le droit d'acheter proportionnellement à leur participation dans la Société se basant les Actions Ordinaires détenues par la Personne Prohibée à un prix égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de la participation de la Personne Prohibée dans la Société:

11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Net d'Inventaire par Action sera exprimée en EUR et sera déterminée au jour d'Evaluation, en divisant l'actif net de la Société, soit la valeur totale des actifs diminués du passif, à un tel Jour d'Evaluation par le nombre d'Actions en circulation dans la Société, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

a) La valeur de toutes valeurs mobilières (autres que les prêts mezzanine et de «crédit d'émission», qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible, à la bourse à laquelle elles sont généralement négociées.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières (autres que les prêts mezzanine et de «crédit d'émission», qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

c) Si des valeurs mobilières (autres que les prêts mezzanine et «crédit d'émission», tenus par la société au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas a) et b) n'est ni, une option de l'associé commandité, ni représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les prêts mezzanine seront comptabilisés à valeur nominale. Toute participation contractuelle sera comptabilisée comme liquide à la date de paiement. La valeur des prêts mezzanine sera ajustée si l'associé commandité est de l'avis qu'il y a une indication de détérioration auprès de l'emprunteur, qui pourrait avoir comme conséquence que le prêts ne sera pas entièrement remboursé

e) Les «certificat d'émission» seront normalement évalués au cours moyen de clôture à une bourse ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, à la bourse à laquelle elles sont généralement négociées. La moyenne sera calculé en prenant les cours de clôture des derniers 60 jours qui précèdent le jour d'évaluation. Aussi longtemps que le marché secondaire pour les certificats CER «Carbon Emission Reduction» n'est pas standardisé une méthode d'évaluation approprié basé sur des données de courtier sera utilisé pour l'évaluation.(tel que Reuters CER Index et CER strips). Dans ce cas une moyenne des 60 derniers cours de clôture est à utiliser pour l'évaluation. Tant qu'il n'existe pas de marché liquide qui pourrait produire un prix de référence pour les certificats CER «Carbon Emission Reduction» et ERU «Emission Reduction Unit» avec "Gold Standard" existe il est prévu par la Sicar que les certificats CER «Carbon Emission Reduction» et ERU «Emission Reduction Unit» avec «Gold Standard» seront évalués à un prix supérieur de 15% au prix des certificats CER «Carbon Emission Reduction» et ERU «Emission Reduction Unit» sans «Gold Standard». Dès qu'il existera un prix de référence pour les certificats CER «Carbon Emission Reduction» et ERU «Emission Reduction Unit» avec «Gold Standard» ceux-ci seront évalués au cours moyen de clôture à une bourse, sur un autre marché réglementé ou bien plateforme reconnue tel que Reuters ou Bloomberg. Le moyenne sera calculée en utilisant les cours de clôture des derniers 60 jours ouvrables.

f) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société sont évaluées à leur valeur nominale, à moins que l'Associé Com-

mandité considère que cette valeur ne peut être réalisée dans quel cas il déterminera la valeur en déduisant un montant qui lui paraît approprié afin de refléter la valeur réelle de ses actifs.

g) Toutes valeurs mobilières exprimées dans une autre devise que l'Euro sont convertis sur base du dernier taux de change du marché connu.

L'Associé Commandité est autorisé à appliquer, de manière systématique, d'autres principes alternatifs d'évaluation si les méthodes mentionnées ci-dessus s'avèrent inadéquates ou inappropriées dans des circonstances extraordinaires ou lors d'événements extraordinaires.

12. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions sera déterminée trimestriellement sous la responsabilité de l'Associé Commandité. Si un de ces jours n'est pas un Jour Bancaire Ouvrable au Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée le Jour Bancaire Ouvrable suivant du Luxembourg.

L'Associé Commandité peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que cette suspension soit justifiée dans l'intérêt des Actionnaires. Plus spécifiquement, l'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions lorsque:

a) pendant toute période au cours de laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société est cotée est fermée (pour une autre raison que le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) pendant toute période au cours de laquelle, suite à la survenance d'évènement de nature politique, économique, militaire ou monétaire ou tout autre circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir de l'Associé Commandité, la réalisation des actifs de la Société ne peut être raisonnablement effectuée sans qu'il soit porté gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires ou si, de l'avis de l'Associé Commandité, le prix d'émission, de vente et/ou de rachat ne peut être correctement calculé; ou

c) lorsque les moyens de communication qui sont normaux pour déterminer le prix des actifs de la Société sont hors service ou si pour une raison quelconque la valeur d'un avoir de la Société entrant en compte dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire (d'une manière qui relève de la seule discrétion de l'Associé Commandité) ne peut être déterminée assez rapidement et avec exactitude; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la valeur de toute filiale détenue directement ou indirectement à 100% par la Société ne peut être déterminée avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle les transferts liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou

g) si pour toute autre raison, les prix des investissements ne peuvent pas être constatés rapidement et avec exactitude. Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires.

Chapitre III.- Gestion

13. Désignation de l'Associé Commandité. La Société sera gérée par Gold Carbon Capital Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en sa qualité d'Associé Commandité de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, de négligence grave ou de mauvaise conduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale d'Actionnaires adoptée comme suit:

- le quorum de présence sera d'au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si un tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale des Actionnaires sera réunie en vue de délibérer valablement, sans tenir compte, cette fois-ci, de la portion de capital représenté.

- pour les deux assemblées, les résolutions doivent être approuvées par soixante-quinze pourcent (75%) des votes des actionnaires présents ou représentés. En cas de vote de l'éviction de l'Associé Commandité pour fraude, négligence grave ou mauvaise conduite volontaire, l'approbation de l'Associé Commandité n'est pas nécessaire.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant que tel, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée, sous réserve que l'assemblée générale des Actionnaires nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, pour effectuer dans l'urgence tout acte administratif, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires, convoquée par cet administrateur endéans les 15 jours de sa nomination, soit tenue. A cette assemblée générale, les actionnaires peuvent, en accord avec les exigences de quorum et de majorité, désigner un nouveau gérant.

14. Pouvoirs et rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité aura les pouvoirs les plus étendus en vue d'administrer et de gérer la Société, d'agir au nom de la société en toute circonstance et d'accomplir tous les actes compatibles avec de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité aura le pouvoir, en particulier, de décider des objectifs d'investissement, des politiques et des restrictions d'investissement et de la conduite à adopter dans la gestion et les affaires de la Société, en respectant les lois applicables et les règlements applicables. Il a le pouvoir de conclure des contrats de conseil et de gestion en investissement et tout autre contrat et accord qu'il considère nécessaire, utile ou recommandé pour accomplir l'objet de la Société.

L'Associé Commandité a droit à une Commission de Gestion calculée comme suit:

Pendant la période de souscription initiale, l'Associé Commandité recevra de la Société une Commission de Gestion à un taux annuel de 1,9% basé sur le montant du Capital Engagé, payable à la fin du trimestre relevant.

Après la période de souscription initiale, l'Associé Commandité recevra de la Société une Commission de Gestion à un taux annuel de 1,9% basé sur la Valeur Nette d'Inventaire, payable à la fin du trimestre relevant.

De plus, l'Associé Commandité a droit à une Commission de Performance calculée comme suit:

- Dans le cas où la performance de la VNI par parts (VNI ajusté après distributions) est supérieur à 7% et inférieur à 10% l'Associé Commandité aura droit à 10% de la performance annualisée de la VNI multiplié par le nombre de parts émises pendant la période dans laquelle la performance a été calculée.

- Dans le cas où la performance de la VNI par parts (VNI ajusté après distributions) est supérieur à 10% l'Associé Commandité aura droit à 20% de la performance annualisée de la VNI multiplié par le nombre de parts émises pendant la période dans laquelle la performance a été calculée.

- La Commission de Performance est basé sur le principe «High Watermark». La Commission de Performance est calculé à chaque jour d'évaluation et elle est retenue dans le Bilan annuel comme charge envers les actifs de la SICAR. La Commission de performance sera due chaque année à la fin de l'exercice social de la Société.

- Le principe de «High Watermark»: Si la VNI part parts (ajusté après distributions) de fin d'année, n'est pas supérieur, à une VNI de fin d'année calculé antérieurement alors l'Associé Commandité n'aura pas droit à une commission de Performance. Si aucune VNI a été calculé antérieurement, le prix initial de la classe d'actions concerné sera prit en compte.

VNI part parts ajusté après distributions: VNI à laquelle on ajoute les dividendes par parts distribués pendant la période de calcul de la Commission de Performance.

- De plus l'Associé Commandité a droit à une Commission d'EUR 0.35 par tonne de crédits de carbone générées (CER «Carbon Emission Reduction» et ERU «Emission Reduction Unit») due chaque année à la fin de l'exercice social de la Société.

15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique de l'Associé Commandité, représenté par ses représentants légaux ou toute autre personne à qui ce pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

16. Responsable de l'Associé Commandité et des Commanditaires. L'Associé Commandité est solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes et pertes de la Société qui ne peuvent pas être recouvertes sur les actifs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires aux assemblées générales des Actionnaires et ils sont responsables l'égard de la Société uniquement à hauteur de leur contribution dans la Société.

17. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité pourra, à tout moment, sous sa responsabilité, nommer des fondés de pouvoir ou des agents de la Société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci, à condition que les Actionnaires Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les fondés de pouvoir et agents ainsi nommés auront les pouvoirs et les devoirs qui leur ont été conférés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout fondé de pouvoir ou agent, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

18. Dissolution, incapacité de l'Associé Commandité. La Société pourra être dissoute pour cause de dissolution, d'incapacité légale, de résignation, de retrait, d'insolvabilité ou de banqueroute de l'Associé Commandité ou pour toute autre raison déterminée par la loi applicable lorsqu'il est impossible à l'Associé Commandité d'agir.

19. Conflits d'intérêts. Tout conflit d'intérêt doit être entièrement révélé à l'Associé Commandité et au Comité Consultatif. La Société n'entrera que dans des transactions réalisées au prix du marché (arm's length basis).

Au cas où la Société recevrait une proposition pour investir dans des avoirs détenus (en tout ou en partie) par un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Commandité, un Gérant ou par un de leurs Affiliés, ou pour réaliser un investissement qui est ou était conseillé par un Actionnaire (autre que le Conseiller en Investissement), un actionnaire de l'Associé Commandité (autre que le Conseiller en Investissement), un Gérant (autre qu'un représentant du Conseiller en Investissement) ou par un de leurs Affiliés ou concernant toute société dont les actions sont détenues par ou qui a

emprunté des fonds à un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Commandité, un Gérant ou un de leurs Affiliés, y compris une société gérée, conseillée ou créé par un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Commandité, un Gérant ou par un de leurs Affiliés, l'Actionnaire, l'actionnaire de l'Associé Commandité, le Gérant ou leur Affilié révéleront ce conflit d'intérêt à l'Associé Commandité. Le Gérant qui a un conflit d'intérêt n'est pas autorisé à voter l'approbation d'un tel investissement dans le conseil des gérants de l'Associé Commandité.

Afin de dissiper tout doute, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité et/ou un ou plusieurs de ses Gérants ont un intérêt ou est un directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. L'Associé Commandité et/ou n'importe lequel de ses Gérants qui est dirigeant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société envisage de conclure un contrat ou de s'engager dans toute autre affaire ne sera pas empêché, pour la raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou firme, de considérer, de voter ou de prendre position sur toute question relative à un tel contrat ou affaire.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

20. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les matières qui ne sont pas réservées à l'Associé Commandité par les Statuts ou la Loi.

21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la commune de Luxembourg à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera tenue le premier Jour Ouvrable Bancaire suivant.

22. Autre assemblée générale. L'Associé Commandité pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées seront convoquées si des Actionnaires représentant un dixième du capital de la Société le demandent.

De telles assemblées générales se tiendront au lieu et place indiquée dans la convocation à l'assemblée.

23. Convocation. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité conformément à la loi.

Comme toutes les Actions sont nominatives, les convocations aux Actionnaires peuvent être envoyées par recommandé à leur adresse renseignée dans le registre des Actionnaires au moins huit (8) Jours précédent la date de l'assemblée. La convocation indiquera l'heure et la place de la réunion et les conditions d'admission, contiendra l'ordre du jour et se référera aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne le quorum et les majorités nécessaires à une telle réunion.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux formalités et exigences de la convocation.

24. Présence, représentation. Tout Actionnaire aura le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale des Actionnaires par une autre personne, pour autant que ce dernier, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un téléfax, câble, télégramme, télex, ou e-mail.

25. Vote. Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur.

A moins qu'autrement prévu par la loi ou par les Statuts, toutes les résolutions de l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Actionnaires seront prises à la majorité simple de votes des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté mais étant entendu que n'importe quelle résolution ne sera adoptée valablement qu'avec l'approbation de l'Associé Commandité.

26. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui devra être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

27. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou extraits de ceux-ci devront être signés par l'Associé Commandité pour pouvoir être produits devant les tribunaux ou dans d'autres procédures.

Chapitre V.- Le Dépositaire, Reviseur d'entreprises, Exercice social, Distribution des profits

28. Le Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi du 15 juin 2004, la Société signera un contrat de banque dépositaire avec une banque ou une institution de crédit comme définie selon la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire accomplira les devoirs et les responsabilités prévus par la Loi du 15 juin 2004.

Si le Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité fera tout son possible pour trouver un nouveau dépositaire et le nommera en remplacement du Dépositaire se retirant. L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer tant qu'un autre dépositaire n'aura pas été nommé à sa place. Les devoirs et responsabilités du Dépositaire prévus par la Loi du 15 juin 2004 seront transférés au nouveau dépositaire dans un délai de deux mois.

29. Exercice social et rapport financier. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Le rapport financier de la Société, est préparé et audité conformément à la norme comptable standard pour les Sociétés au Luxembourg (Luxembourg GAAP). Le rapport financier sera préparé en EUR.

30. Réviseur d'entreprise agréé. Les données comptables présentes dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommés par l'assemblée générale des Actionnaires et seront rémunérés par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 15 juin 2004.

31. Distribution. L'assemblée générale des Actionnaires, sur la proposition de l'Associé Commandité déterminera comment les profits de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, pourvu qu'aucune distribution ne soit faite si, en conséquence, les actifs nets de la Société tombent au-dessous du capital minimal requis conformément à la loi, c'est-à-dire un million d'euros (1.000.000,- EUR). Dans les conditions et limites de la Loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés à tout moment et sur la seule décision de l'Associé Commandité.

Dans tous les cas, les distributions et les paiements renseignés ci avant seront faits après le paiement, ou après avoir fourni les provisions suffisantes (si il y a lieu), des dépenses et frais dus entre autres à l'Associé Commandité et aux autres prestataires de services.

Toutes les distributions seront effectuées déduction faite des impôts sur le revenu, retenues à la source et taxes semblables payables par la Société, y compris, par exemple, n'importe quelles retenues à la source sur l'intérêt ou les dividendes reçus par la Société ou les impôts sur les plus-values ainsi que les retenues à la source sur les investissements de la Société.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

32. Causes de Dissolution

32.1 Terme de la Société

Conformément à l'article 3 des présents Statuts, la Société sera en principe dissoute ipso jure à l'expiration de son terme, à moins que (i) l'Associé Commandité ne décide de prolonger le terme de la Société de quinze (15) à dix-sept (17) ans avant le quizième (15e) anniversaire de la date de constitution de la Société ou que (ii) l'assemblée générale des Actionnaires ne décide, sur proposition de l'Associé Commandité, d'étendre la durée de la Société au-delà de dix-sept (17) ans avant le dix-septième (17e) anniversaire de la date de constitution de la Société.

L'extension du terme de la Société sous le point (i) et (ii) du paragraphe précédent sera décidée en conformité avec l'article 4 des présents Statuts, la Loi du 15 juin 2004 et la Loi du 10 août 1915.

32.2 Incapacité légale ou incapacité de l'Associé Commandité

La Société sera dissoute en cas d'incapacité légale de l'Associé Commandité, de dissolution, de démission, de retrait, d'insolvabilité ou de faillite ou pour une autre raison prévue par la loi applicable lorsque l'Associé Commandité est dans l'impossibilité d'agir.

32.3 Dissolution volontaire

Sur proposition de l'Associé Commandité et à moins que cela ne soit autrement prévu par la loi et les Statuts, la Société peut être dissoute avant l'expiration de son terme par une résolution des Actionnaires adoptée de la même manière que celle exigée pour modifier les Statuts.

Plus particulièrement, l'Associé Commandité soumettra à l'assemblée générale des Actionnaires la dissolution de la Société lorsque tous les investissements de la Société ont été vendus ou liquidés.

33. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être des personnes physiques ou des entités légales) nommé par les Actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération. De tels liquidateurs doivent être approuvés par l'autorité de surveillance Luxembourgeoise et doivent fournir toutes les garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

Après le paiement de toutes les dettes et de charges de la Société et des frais de liquidation, les actifs nets seront distribués aux Actionnaires en proportion du nombre d'Actions détenues par eux.

Chapitre VII.- Dispositions finales

34. Modifications des articles des Statuts. Pour toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi pour amender les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou résoudre des problèmes pour lesquelles la loi ou les Statuts se réfèrent aux conditions exposées pour la modification des Statuts (par exemple la prolongation du terme de la Société et la révocation de l'Associé Commandité), le quorum sera d'au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas rencontrée, une deuxième assemblée générale d'Actionnaires sera appelée qui délibérera valablement, sans tenir compte de la partie du capital représenté.

Lors de ces deux réunions, ces résolutions doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actionnaires présents ou représentés, à condition que toutes les résolutions soient approuvées par l'Associé Commandité.

35. Indemnisation. Ni l'Associé Commandité, ni aucun de ses Affiliés, actionnaires, fondateurs de pouvoir, associés, ni aucun membre de ses agents et représentants (collectivement, «les Parties Indemnisées») ne supporteront de responsabilité obligation ou reddition de comptes en dommages-intérêts ou autrement envers un Actionnaire, et la Société accepte d'indemniser, payer, protéger et tenir quitte et indemne chaque Partie Indemnisée de et contre toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et avances de toute nature (incluant, sans limitation, tous coûts et toutes dépenses raisonnables encourues par le recours à des juristes, avocats, pour faire appel ou pour transiger sur tous litiges, toutes actions ou procédures instituées ou menacées d'être instituées contre les Parties Indemnisées ou la Société) et tous coûts d'investigation y afférents qui pourront être imposés à ou encourus par ou revendiqués aux Parties Indemnisées, la Société ou étant dans une relation quelconque avec, ou étant allégué être en relation ou étant causé par toute action ou inaction de la Société, de la part des Parties Indemnisées lorsqu'elles agissent pour compte de la Société ou pour le compte de tous agents lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société; sous réserve que l'Associé Commandité dans sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée sera responsable pour, et indemnifiera, payera, protégera et tiendra quitte et indemne la Société, et la Société ne sera pas responsable envers l'Associé Commandité pour toute responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, coûts, dépenses ou avances de toute nature (incluant, sans limitation, tous coûts et toutes dépenses raisonnablement encourues par le recours à des juristes, avocats, pour faire appel ou pour transiger sur tous litiges, toutes actions ou procédures instituées ou menacées d'être instituées contre les Parties Indemnisées ou la Société et tous coûts d'investigation y afférents réclamés à la Société) qui sont dus à une fraude, une faute grave, une mauvaise gestion caractérisée ou une violation substantielle des présents Statuts de la part des Parties Indemnisées.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société ou contre toute Partie Indemnisée en relation avec ou causés par ou étant allégués être en relation ou d'être causé par toute action ou inaction, les Parties Indemnisées auront le droit conjointement d'avoir recours, aux frais de la Société, au conseil de leur choix. Ce conseil sera considéré comme raisonnablement satisfaisant dans le chef de la Société dans cette action, ce procès ou cette procédure. Au cas où les Parties Indemnisées retiendraient un conseil commun, une Partie Indemnisée pourrait quand même avoir recours à un conseil séparé mais cette Partie Indemnisée en supporterait alors seul le coût.

Lorsqu'il est déterminé qu'une Partie Indemnisée a commis une fraude, faute grave ou s'est rendue coupable de mauvaise gestion caractérisée, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société pour son compte dans les circonstances prévues au paragraphe précédent.

36. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi du 10 août 1915 et la loi du 15 juin 2004.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- Gold Carbon Capital Management S.à r.l.	1 (une) Action de Commandité
2.- AIL Structured Finance AG	162 (cent soixante-deux) Actions Ordinaires
3.- South Pole Carbon Asset Management AG	162 (cent soixante-deux) Actions Ordinaires

Lors de la constitution, l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de EUR 32.500.- (trente-deux mille cinq cents euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2009.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000.-.

91717

Résolutions

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la société sera KPMG Audit S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, Grand Duché de Luxembourg. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires approuvant les comptes en date du 31 décembre 2008.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: M. WAGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29031. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008090229/242/1312.

(080105651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Virtus, Fonds Commun de Placement.

VIRTUS - Liberty Vermögensaufbau-Fonds (vormals "1st-GROUP FUNDS - Liberty Vermögensaufbau-Fonds"),
Fonds Commun de Placement

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "Liberty Vermögensaufbau-Fonds" unter dem Umbrellafonds "VIRTUS" (vormals "1st-GROUP FUNDS") (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 24.06.2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24. Juni 2008.

Axxion S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.
Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2008085250/7/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00210. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Virtus, Fonds Commun de Placement.

VIRTUS - Kairos (vormals "1st-GROUP FUNDS - 1st-US Select Fund"),
Fonds commun de Placement

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "Kairos" (vormals "1st-US Select Fund") unter dem Umbrellafonds "VIRTUS" (vormals "1st-GROUP FUNDS") (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 24.06.2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Juni 2008.

Axxion S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.
Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2008085251/7/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00211. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Luanda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 138.802.

Boreale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 138.765.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant:

a) en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme LUANDA S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, R.C.S. Luxembourg section B numéro 138.802, issue de la scission de l'ancienne société anonyme LUANDA S.A. (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.171) suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2008, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 juillet 2008;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BOREALE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 138.765, issue de la scission de l'ancienne société anonyme LADY S.A. (R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.613) suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2008, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 juillet 2008;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme LUANDA S.A. détient la totalité (100%) des vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de deux millions cinq cent cinquante mille euros (2.550.000,- EUR) de la société anonyme BOREALE S.A., prédésignée.

2.- Que la société anonyme LUANDA S.A. entend fusionner avec la société anonyme BOREALE S.A. par absorption de cette dernière.

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 15 juillet 2008.

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Que les actionnaires de LUANDA S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 15 juillet 2008. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2008. Relation GRE/2008/3210. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008094983/231/70.

(080113299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Virtus, Fonds Commun de Placement.

VIRTUS (vormals "1st-GROUP FUNDS"), Fonds commun de Placement

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement des Umbrellafonds "VIRTUS" (vormals "1st-GROUP FUNDS") (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 24.06.2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Juni 2008.

Axxion S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.

Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008085252/7/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00213. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

IPC - Capital Strategy III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 12. März 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Juni 2008.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008085253/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03658. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Gold Carbon Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.303.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) AIL Structured Finance AG, having its registered office at CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse, here represented by Mrs Birgit FICKERT, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.
- 2) South Pole Carbon Asset Management AG, having its registered office at CH-8005 Zurich, Technoparkstrasse 1, here represented by Mrs Birgit FICKERT, prenamed, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the person appearing, acting as here above stated and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Chapter I: Establishment, object, corporate name, term, registered office

Art. 1. The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the rendering, in its capacity as General Partner of Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR, a société d'investissement à capital à risque incorporated under the provisions of the law of 15th June, 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR), of advisory, management, accounting and administrative services to Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR. The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "Gold Carbon Capital Management S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered

office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II: Capital, shares

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.00) divided into one thousand two hundred and fifty (1250) shares (the "Shares") of ten Euro (€ 10.00) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of partners, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Chapter III: Management, conflicts of interest, vote

Art. 11. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the partners. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the partners. Managers may be revoked at any time by decision of the partners.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the partners or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers from time to time may appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not to be managers of partners of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of managers. He can also delegate the day-to-day management of the Company to one or several managers, members of the board of managers. Such delegation is submitted to the prior authorization of the general meeting.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth here above. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers which was duly convened and held.

Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The company is validly bound towards third parties by the signature of the sole manager, or by the members of the board of managers according to their powers such as determined when appointed.

For the first time the general meeting of the partners following the incorporation may proceed to the nomination of the chairman of the Board of Managers as well as to the appointment of the members of the Board of Managers to whom the day-to-day management has been delegated.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or

officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a partner or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Each partner may take part in collective decisions or general meetings of partners irrespective of the number of Shares held by him.

Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of partners or resolutions of partners' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by partners owning more than half of the Shares.

The annual general meeting of partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, in or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of April at 15.30 p.m. and for the first time in 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Chapter IV: Financial year, distribution

Art. 14. The financial year starts on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year of the Company will begin upon the constitution of the Company and end on December 31, 2008.

Art. 15. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers. Each partner may inspect such accounts at the registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares capital. The balance of the net profit may be distributed to the partners in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 17. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

Chapter V: Liquidation, final provisions

Art. 18. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares are subscribed as follows:

	Shares
1) AIL Structured Finance AG, prenamed: Six hundred and twenty-five shares	625
2) South Pole Carbon Asset Management AG, prenamed: Six hundred and twenty-five shares	<u>625</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

91723

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken the following resolutions:

1) The company will be administered by a board of managers composed of four members.

Are appointed as managers for an unlimited period:

Chairman of the Board of Managers:

Mr Rolf JEKER

Consultant, 12, Oberaltstadt, CH-6300 Zug

Born at Büsserach, Switzerland

On 30th July 1946

Managers:

Mr Vicente LÓPEZ-IBOR MAYOR

Chairman, Estudio Juridico Internacional

General Moscardó, 32-5 ° D, ES-28020 Madrid

Born at Madrid, Spain

On March 20, 1959

Mr Beat IMWINKELRIED

Founding Partner

AIL Structured Finance Ltd, 418, Schaffhauserstrasse, CH-8050 ZURICH

Born at Ulrichen, Switzerland

On March 11, 1967

Mr Christoph SUTTER

Managing Partner

South Pole Carbon Asset Management Ltd.

123, Zürichstrasse

CH-8700 Küsnacht

Born at Basel, Switzerland

On March 20, 1973

The Company is validly bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers.

2) The address of the company is fixed at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) AIL Structured Finance AG, ayant son siège social à CH-8050 Zurich, 418, Schaffhauserstrasse, ici représentée par Madame Birgit FICKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) South Pole Carbon Asset Management AG, ayant son siège social à CH-8005 Zurich, Technoparkstrasse 1, ici représentée par Madame Birgit FICKERT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les comparants ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} : Objet, dénomination sociale, durée, siège social

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. L'objet social de la Société est de rendre, en tant qu'Associé Commandité, de Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration de Gold Carbon Capital S.C.A., SICAR. Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination "Gold Carbon Capital Management S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II: Capital, parts sociales

Art. 6. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,00) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales (les "parts sociales") de dix Euros (€ 10,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Chapitre III: Gestion, conflits d'intérêts, vote

Art. 11. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Le Conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps en temps nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance. Il peut aussi déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gestionnaires, membres du conseil de gérance. Une telle délégation est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieu spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

La société est valablement liée envers des tierces parties par la signature du seul gestionnaire, ou par les membres du Conseil de gérance conformément à leurs pouvoirs tels que déterminés.

Pour la première fois, l'Assemblée Générale des associés suivant la constitution peut procéder à la nomination du président du Conseil de gérance ainsi qu'à la nomination des membres du Conseil de gérance à qui la gestion journalière est déléguée.

Art. 12. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans quelque transaction conclue par la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pou avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est associé ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Chaque associé peut prendre parts aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois d'avril à 15.30 heures et pour la première fois en 2009. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pour se tenir à l'étranger si le conseil de gérance constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Chapitre IV: Exercice social, distribution

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social de la Société commencera à partir de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 15. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 16. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Des acomptes sur dividende pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Chapitre V: Liquidation, dispositions finales

Art. 18. La Société ne sera pas dissoute par le décès, insolvabilité ou banqueroute de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminés par les associés.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sont souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) AIL Structured Finance AG, prénommée: Six cent vingt-cinq parts sociales	625
2) South Pole Carbon Asset Management AG, prénommée: Six cent vingt-cinq parts sociales	<u>625</u>
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Décisions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par un conseil de gérance composé de quatre membres.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Président du Conseil de Gérance:

M. Rolf JEKER

Consultant, 12, Oberaltstadt, CH-6300 Zug

Président

Né à Büsserach, Suisse

Le 30 juillet 1946

Gérants:

M. Vicente LÓPEZ-IBOR MAYOR

Chairman, Estudio Juridico Internacional

General Moscardó, 32-5 ° D, ES-28020 Madrid

Gérant

Né à Madrid, Espagne

Le 20 mars 1959

M. Beat IMWINKELRIED

Founding Partner

AIL Structured Finance Ltd, 418, Schaffhauserstrasse, CH-8050 ZURICH

Gérant

Né à Ulrichen, Suisse

Le 11 mars 1967

M. Christoph SUTTER

Managing Partner

South Pole Carbon Asset Management Ltd.
123, Zürichstrasse, CH-8700 Küsnacht

Né à Basel, Suisse
Le 20 mars 1973

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signatures conjointe de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. FICKERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29030. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008092764/242/372.

(080109050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

BN & P DEMAARK Global Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen BN & P DEMAARK Global Fonds wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. Juli 2008 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 5. August 2008 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juli 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008085254/1346/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02486. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Ernst & Young Business Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.074.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du gérant unique de la Société, datées du 1^{er} juillet 2008, que les personnes suivantes pourront à partir du 1^{er} juillet 2008, sauf stipulations contraires des statuts, sous leur signature engager valablement la Société:

1. Opérations bancaires.

Jusqu'à cinq mille Euro (EUR 5.000) par opération

Signature individuelle de

- Pascal FINET

- Sandrine HOUDMONT

Jusqu'à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000) par opération

Signature individuelle de

- Jean-Marie GISCHER
- John HAMES
- Daniel MEIS
- Jean-Michel PACAUD
- Raymond SCHADECK
- Werner WEYNAND

Au-delà de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000) par opération

Signature conjointe de deux personnes:

- Jean-Marie GISCHER
- John HAMES
- Daniel MEIS
- Jean-Michel PACAUD
- Raymond SCHADECK
- Werner WEYNAND

2. Pour les actes et documents professionnels, notamment les avis professionnels en conformité avec la loi, ainsi que les contrats d'engagement et de résiliation des employés de la Société (autres que les actionnaires employés), par signature individuelle de

- Pascal DEISGES
- Laurent DENAYER
- Christophe HAAS
- Roger HARTMANN
- Bernard LHOEST
- Jean-Michel PACAUD
- Raymond SCHADECK
- Pierre WEIMERSKIRCH
- Jeannot WEYER
- Werner WEYNAND
- Christophe WINTGENS

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 juillet 2008.

ERNST & YOUNG BUSINESS ADVISORY SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008095022/556/52.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11441. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Allianz Dresdner Hedgefonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.200.

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates der Allianz Dresdner Hedgefonds SICAV wurden die folgenden Teilfonds am 30. Juni 2008 liquidiert:

- Allianz-dit PortfolioOptimizer A (EUR) LU0184937562
- Allianz-dit PortfolioOptimizer Plus A (EUR) LU0184938370

Senningerberg, August 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008095599/755/12.
